

## FORMATIONS AUX MÉTIERS DE LA NATATION

Intitulé	Formule	Dates	Examen	Durée en heures	Tarifs*	Nombre min./max. de stagiaires
Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique BNSSA	PSE 1 (BNSSA)	09 au 13/02/2026 06 au 10/04/2026		39 h	530 €	08/12
					450.50 € <sup>1</sup>	
	BNSSA = stage 1 semaine = du lundi au samedi	<b>Sélection pour les élèves :</b> Date à confirmer		½ journée	63 €	06 / 24
		<b>Sélection pour les personnes extérieures :</b> Date à confirmer				
Formation Continue BNSSA (recyclage)	Session 1 :	<b>SESSION 1</b> du 13 au 18 avril 2026	<b>SESSION 1</b> 18 avril 2026	39 h	568 €	12/24
					483 € <sup>1</sup>	
					164.50 €	08 / 24
Brevet Professionnel de l'Education Populaire et des Sport, Activités Aquatiques et de la Natation BPJEPS AAN	Dépôt des dossiers TEP et sélection	<b>SESSION 1</b> 17 au 18 avril 2026	<b>SESSION 1</b> 18 avril 2026	8 h	140 € <sup>1,2</sup>	
		<b>Date limite de dépôt des dossiers :</b> Date à confirmer	<b>TEP et sélection =&gt;</b> Date à confirmer		77.50 €	06 / 24
	Formation 2026 <i>Sous réserve de la validation de déclaration de session par la DRAJES</i>	Session 2026 Du 04 mai au 10 décembre 2026 <i>Sous réserve de la validation de déclaration de session par la DRAJES</i>		616 h + 485 h de stage	Formation continue En apprentissage*	12 / 16
Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître-Nageur-Sauveteur CAEP MNS	2 sessions	<b>SESSION 1</b> Du 22 au 24 juin 2026	Thonon les Bains Ugine	18h+ 3h épreuves	337 €	12 / 24
		<b>SESSION 2</b> Du 19 au 21 octobre 2026			286 € <sup>2</sup>	

Document non contractuel susceptible de modifications. \*tva non applicable art 261 4-4 a et suivants du CGI attention : nouveau tarif pour les formations 2026

**\* En apprentissage :** Formation prise en charge par l'organisme financeur (OPCO ou collectivités) dont dépend l'entreprise. Aucun coût de formation pour l'apprenti.

<sup>1</sup> Le tarif est réduit est accordé aux élèves et étudiants du CFMM + les adhérents de l'association CFMM + les membres du personnel

<sup>2</sup> Le tarif réduit est accordé aux adhérents de la FNMNS (copie carte adhérent) uniquement pour les CAEP MNS et FC BNSSA